

**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS**

\*\*\*\*\*

Nombre de membres en exercice : 27

**Séance du 12 mai 2026**

Nombre de membres présents : 22

*L'an deux mil vingt-six et le douze mai à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Daniel VITORINO, Maire*

Ont pris part à la délibération : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation

05/05/2026

Date d'affichage

05/05/2026

Objet de la délibération n° 45-2026

Fonction publique – Accroissement temporaire d'activité – Recours aux contractuels

Présents

A. SECULA, C. LAVENAN, M. MELOU, L. GALINIER, S. MASSON, S. FAUCON, V. DROUIN S. JEANNE-BROU M. CAREL, L. MERIEN, S. SEGHER, D. FOLTRAN, N. LAMBERT, A. DOUGNAC, G. VERDU, K. PAPON, C. BRESSON PAVAILLER, C. CLERGEAU, C. SCHIFANO, M.J. SCHIFANO et C. DOMEZIL

Absents excusés

F. BOYER, R. MONTAGNON, E. ENJALBERT, C. BOUSQUET, T. CAYUELA,

Pouvoirs

R. MONTAGNON à A. SECULA	E. ENJALBERT à A. DOUGNAC
C. BOUSQUET à V. DROUIN	T. CAYUELA à D. VITORINO
F. BOYER à S. JEANNE-BROU	

**Madame Aurélie SECULA a été nommée secrétaire**

Délibération n° 07

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 332-23-1° du code général de la fonction publique, les collectivités peuvent recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, défini comme une tâche occasionnelle, non durable et imprévue, ne relevant pas de l'activité normale des services.

Considérant que les besoins en personnel peuvent varier en fonction d'événements ponctuels ;

Considérant que ces besoins ne peuvent être couverts par les agents permanents de la collectivité ;

Il est proposé d'autoriser le recours à des agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité, dans les limites légales et budgétaires.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1, qui autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

## LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité

- AUTORISE le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées par l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publiques ;
- FIXE la durée maximale des contrats à 12 mois (renouvellements inclus), sur une période de référence de 18 mois consécutifs ;
- PRECISE que les recrutements seront effectués après analyse des besoins réels des services et appel à candidatures ;
- DIT que les agents seront recrutés sur des emplois non permanents, relevant de la catégorie B ou C, selon les besoins et qualifications requises ;
- PRECISE que la rémunération sera déterminée par référence aux échelons indiciaires des cadres d'emplois concernés ;
- APPROUVE le tableau des emplois prévisionnels ci-dessous, qui constitue un plafond de mobilisation pour l'année 2026 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à ajuster ce tableau en fonction des besoins réels, dans la limite des crédits budgétaires inscrit au chapitre 012 de l'exercice 2026 ;

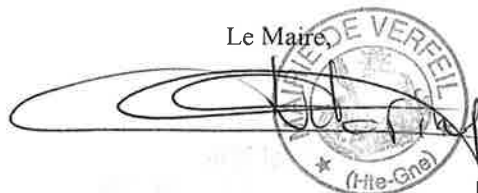
Service	Cadre d'emplois	Catégorie	ETP	Durée maximale
CTM	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique	C	1	12 mois
Entretien des bâtiments	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique	C	1	12 mois
Restauration scolaire	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique	C	1	12 mois
Enfance	Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint d'animation	C	1	12 mois
Sport	Opérateur principal Opérateur qualifié Opérateur	C	1	12 mois
Administratif	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint administratif	C	1	12 mois
Administratif	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe Rédacteur principal	B	1	12 mois

- DIT que la présente actualisation prend effet au 1<sup>er</sup> juin 2026
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires liés à la mise en œuvre de cette délibération dont les CDD correspondants.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire



Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le : **18 MAI 2026**  
Et publication ou notification du : **18 MAI 2026**